



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 2 mai 2024 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- Ghislain Perreault
- Christine Bleau
- Marthe Tardif
- Serge Brault

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 2 MAI 2024

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2024
3. Service de Sécurité incendies: Embauche de pompiers recrues
4. Urbanisme
 - a) VETO: Dérogation mineure #2024-005: Lot 6 597 888 Croissant Johanne
 - b) Dérogation mineure 2024-006: 262 rue Saint-Jacques
 - c) Dérogation mineure 2024-008: 332 rue Saint-Jacques
 - d) PIIA 2024-009: 332 rue Saint-Jacques
 - e) Dépôt du certificat de la greffière-trésorière pour le règlement distinct #Z2019-10-2: Tenue de registre
5. Travaux publics
 - a) Réparations trottoirs
 - b) Centre de services partagés du Québec: Vente de biens
 - c) Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM): Offre d'accompagnement
 - d) Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 : Renouvellement de conduites rue Saint-Henri
6. Comptes à payer pour le mois de mai 2024
7. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois d'avril 2024
8. Comptes à payer: Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
9. Demande de don ou commandite: Club FADOQ Napierville
10. Demande d'aide financière à l'Aréna régional Lareau : Remboursement ordures, recyclage et déneigement
11. Règlement #457 : Emprunt temporaire
12. Réduction de la vitesse autorisée aux abords des parcs et ajout d'un panneau d'arrêt sur la rue Poupart



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

13. Implantation d'une zone neutre sur le stationnement de l'hôtel de ville
14. Aménagement paysager : Plates-bandes hôtel de ville, centre communautaire et enseignes
15. Rapport du vérificateur externe et dépôt des états financiers
16. Faits saillant du rapport financier 2023
17. Varia
18. Public: Période de questions
19. Levée de l'assemblée

2024-05-147 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2024-05-147 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2024-05-148 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2024

Résolution #2024-05-148 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2024

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2024.

ADOPTÉE

2024-05-149 Service de Sécurité incendies: Embauche de pompier recrues

Résolution #2024-05-149 : Service de Sécurité incendies : Embauche de pompier recrues

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville recommande l'embauche de cinq nouveaux pompiers recrues au sein du service de sécurité incendies afin de combler les postes vacants et maximiser la couverture du territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation des candidats, une liste de candidats aptes à combler les postes est dressée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de Sécurité incendies nous recommande l'embauche des candidats, Messieurs William Babeux, Santiago Cruz, Médéric Nadeau-Chalut, Charles Routhier-Mercier et Mathieu Lambert à titre de pompiers recrues;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Madame Julie Archambault à procéder à l'embauche de cinq pompiers recrues Messieurs William Babeux, Santiago Cruz, Médéric Nadeau-Chalut, Charles Routhier-Mercier et Mathieu Lambert au sein du service de Sécurité incendies Napierville/Saint-Cyprien-de-



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Napierville au taux horaire et conditions selon la convention collective présentement en vigueur.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Urbanisme

2024-05-150
VETO:
Dérogation
mineure 2024-
005: Lot 6 597
888 Croissant
Johanne

Urbanisme

Résolution #2024-05-150 : VETO: Dérogation mineure 2024-005: Lot 6 597 888 Croissant Johanne

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure #2024-005 a été soumise pour un projet de lotissement sur le lot 6 597 888 sur croissant Johanne ;

CONSIDÉRANT la résolution #2024-04-129 adoptée à l'unanimité des voix, lors de la séance du 11 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2024, madame la Mairesse Chantale Pelletier, s'est prévaluée de son droit de veto conformément à l'article 142 du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi, la greffière doit soumettre cette résolution de nouveau au conseil à la séance suivante pour qu'il la considère comme urgente et prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'autorisation d'un lot jumelé d'une superficie de 252 m² alors que le règlement de zonage #Z2019 exige un minimum de 300 m² pour une construction jumelée.

CONSIDÉRANT QUE la demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour analyse, lors de sa réunion du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de dérogation mineure #2024-005 permettant un projet de lotissement sur le lot 6 597 888 situé sur le croissant Johanne, afin d'autoriser un lot jumelé d'une superficie de 252 m²;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée du 11 avril dernier, une lettre incluant la signature de citoyens en désaccord avec la dérogation mineure a été déposée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le 02 mai 2024 une lettre incluant des signatures supplémentaires de citoyens en désaccord avec la dérogation mineure a été déposée à la directrice générale de la Municipalité de Napierville;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu intervention de 7 citoyens.

Madame la conseillère Marthe Tardif ainsi que Messieurs le conseiller Ghislain Perreault et Serge Brault refusent la demande de dérogation mineure alors que Madame la conseillère Christine Bleau accepte la demande de dérogation mineure.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et rejetée à la majorité :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Napierville refuse la demande de dérogation mineure #2024-005 permettant un projet de lotissement sur le lot 6 597 888 situé sur le croissant Johanne afin d'autoriser un lot jumelé d'une superficie de 252 m²;

REJETÉE

2024-05-151
Dérogation
mineure 2024-
006: 262 rue
Saint-Jacques

Résolution #2024-05-151 : Dérogation mineure 2024-006: 262 rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure #2024-006 a été soumise pour un projet de construction sur la propriété sise au 262, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du garage sur un terrain permettant les usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs applicables du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'est pas susceptible d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un garage d'une superficie de 83,6m² au lieu de 75m², d'une hauteur de 5,33m au lieu de 4,60m et d'une hauteur de porte de garage de 3,05m au lieu de 2,75m tel que prévu au règlement de zonage #Z2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour analyse lors de sa réunion du 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de dérogation mineure #2024-006 permettant la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 5,33m et d'une superficie de 83,6m² conditionnellement à ce que la section du garage qui est un abri ouvert sur 3 murs devra rester ouverte.

Il est également recommandé par le comité consultatif d'urbanisme de refuser la hauteur de 3.05m demandée pour la porte de garage.

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il n'y a eu aucune intervention.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Monsieur le conseiller Ghislain Perrault et Madame la conseillère Marthe Tardif refuse la demande de dérogation mineure alors que Madame la conseillère Christine Bleau et Monsieur le conseiller Serge Brault refusent la demande de dérogation mineure.

Madame la Mairesse Chantale Pelletier ayant voté en faveur de la dérogation mineure.

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et adoptée à la majorité :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Napierville accepte en partie la demande de dérogation mineure #2024-006 permettant la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 5,33m et d'une superficie de 83,6m² conditionnellement à ce que la section du garage qui est un abri ouvert sur 3 murs devra rester ouverte.

Il est également résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Napierville refuse la hauteur de 3,05m demandée pour la porte de garage.

ADOPTÉE

2024-05-152
Dérogation
mineure 2024-
008: 332 rue
Saint-Jacques

Résolution #2024-05-152 : Dérogation mineure #2024-008: 332 rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure #2024-008 a été soumise pour un projet de reconstruction au 332, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT la forme atypique du terrain;

CONSIDÉRANT l'article 91 du règlement de zonage qui stipule qu'une marge avant peut-être diminuée pour se situer entre la marge prescrite au règlement et la marge des bâtiments voisins existants;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une marge avant secondaire, mais que les voisins sur la rue de l'Église se situent tous en bordure de rue;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant secondaire du bâtiment projeté est la même que celle du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT l'emplacement névralgique de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs applicables du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'est pas susceptible d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la demande vise d'autoriser une marge avant secondaire de 3m alors que le règlement de zonage Z2019 exige 6m.

CONSIDÉRANT QUE la demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour analyse lors de sa réunion du 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de dérogation mineure #2024-008 permettant la construction d'un bâtiment ayant une marge avant secondaire de 3m alors que le règlement de zonage #Z2019 exige 6m 332, rue Saint-Jacques;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il n'y a eu aucune intervention.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Napierville accepte la demande de dérogation mineure #2024-008 permettant la construction d'un bâtiment ayant une marge avant secondaire de 3m alors que le règlement de zonage #Z2019 exige 6m 332, rue Saint-Jacques.

ADOPTÉE

2024-05-153
PIIA 2024-009:
332 rue Saint-
Jacques

Résolution #2024-05-153 : PIIA 2024-009: 332 rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de PIIA #2024-009 soumise pour un projet de reconstruction d'un bâtiment au 332, rue Saint-Jacques a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone V1-1 et dans le secteur « SECTEUR D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE ET PATRIMONIAL » à l'intérieur duquel la construction d'un bâtiment principal est assujettie à l'acceptation d'un PIIA par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte de façon générale les objectifs et critères d'évaluation applicables du « SECTEUR D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE ET PATRIMONIAL »;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose une architecture à la hauteur du milieu et adaptée à l'usage projeté de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif d'ajouter des éléments décoratifs ou architecturaux pour donner une dimension au bâtiment et ainsi répondre complètement aux critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet offre un aménagement paysager mettant en valeur les composantes naturelles du secteur et l'architecture des bâtiments projetés;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour analyse lors de sa réunion du 17 avril 2024 ainsi que la recommandation émise;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de projet assujettie au PIIA #2024-009 permettant le projet de reconstruction d'un bâtiment commercial situé au 332, rue Saint-Jacques en ajoutant de la volumétrie ou des éléments décoratifs et de l'éclairage.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Napierville accepte la demande de projet assujettie au PIIA #2024-009 permettant le projet de reconstruction d'un bâtiment commercial situé au 332, rue Saint-Jacques en ajoutant de la volumétrie ou des éléments décoratifs et de l'éclairage.

ADOPTÉE

**Dépôt du
certificat de la
greffière-
trésorière pour
le règlement
distinct numéro
Z2019-10-2:
Tenue de
registre**

**Dépôt du certificat de la greffière-trésorière pour le règlement distinct #
Z2019-10-2: Tenue de registre**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement distinct #Z2019-10-2 modifiant le règlement de zonage #Z2019 et ses amendements en vue de modifier des dispositions de la zone P1 en date du 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre en date du 23 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT le certificat dressé par la greffière-trésorière suivant la fin de la période d'accessibilité dudit registre mentionnant que le règlement distinct #Z2019-10-2 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'ainsi la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation dudit règlement ;

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière-trésorière.

Travaux publics

Travaux publics

**2024-05-154
Réparations
trottoirs**

Résolution #2024-05-154 : Réparations trottoirs

CONSIDÉRANT QUE certains trottoirs sur le territoire de la Municipalité de Napierville doivent être réparés ou remplacés en raison de leurs états.

CONSIDÉRANT QU'afin de procéder à ces réparations ou remplacements, le directeur des travaux publics devra procéder à l'achat des matériaux nécessaires;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le Directeur des Travaux publics à procéder à une dépense maximale de 30 000\$ pour la réparation ou le remplacement de trottoirs sur tout le territoire de la municipalité pour l'année 2024.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-05-155
Centre de
services partagés
du Québec:
Vente de biens

Résolution #2024-05-155 : Centre de services partagés du Québec: Vente de biens

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire se départir de 2 pompes Flyght 30 HP;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire également se départir de 2 pneus *Triangle* TR685 225/70R19.5 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire signer une entente avec le Centre de services partagés du Québec afin de les autoriser à procéder à un appel d'offres pour la disposition des biens ci-dessus mentionnés moyennant des frais d'administration selon la tarification en vigueur ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le Centre de services partagés du Québec à procéder à un appel d'offres pour la vente des biens ci-dessus mentionnés ;

Il est également résolu d'inscrire dans l'entente entre la municipalité de Napierville et le centre de services partagés du Québec que les sommes de la vente seront versées à la municipalité, diminuée des frais d'administration applicables ;

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale, madame Julie Archambault, à signer et à transmettre tous les documents afférents, le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-05-156
Programme
d'amélioration
et de
construction
d'infrastructures
municipales
(PRACIM):
Offre
d'accompagnement
ent

Résolution #2024-05-156 : Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM): Offre d'accompagnement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) afin de procéder à l'agrandissement et la mise aux normes du garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE notre demande a été présélectionnée afin de recevoir une aide financière estimée à 65% des coûts ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer les suivis des demandes exigées par les ministères et de s'assurer d'être recevable à l'aide maximale octroyée, il est souhaitable d'être accompagné ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Contact cité a soumis une offre d'accompagnement au coût de 150 \$ l'heure pour un maximum de 7 500\$ plus les taxes applicables ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre d'accompagnement de Contact cité au montant de 150\$ l'heure pour un maximum de 7500 \$ plus les taxes applicables pour accompagner la municipalité tout au long du projet.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-05-157
Présentation
d'une demande
d'aide financière
dans le cadre du
programme
PRIMEAU
2023:
Renouvellement
de conduites rue
Saint-Henri

Résolution #2024-05-157 : Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 : Renouvellement de conduites rue Saint-Henri

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la municipalité pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a mandaté la firme Tetra Tech QI inc. pour l'assister dans la préparation de la demande d'aide financière et pour la transmettre au ministère, accompagnée des documents additionnels requis ainsi que d'en assurer le suivi suivant résolution #2023-11-417 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 novembre 2023.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que la directrice générale, madame Julie Archambault, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-05-158 Comptes à payer pour le mois de mai 2024

Résolution #2024-05-158 : Comptes à payer pour le mois de mai 2024

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de mai 2024 soit:

Municipalité au montant de 32 024.81\$

Bibliothèque au montant de 1 983.40\$

Loisirs au montant de 3 942.46\$

Incendie au montant de 2 050.89\$

ADOPTÉE

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois d'avril 2024

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois d'avril 2024

Dépôt des rapports des dépenses du mois d'avril 2024 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #421 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité.

2024-05-159 Comptes à payer: Ville de Saint-Jean-sur- Richelieu

Résolution #2024-05-159 : Comptes à payer: Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures de *la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu* au montant total de 6706.46\$ représentant des interventions multicasernes le 02 et 10 mars 2024 suivant les factures numéros 4FD000621 et 4FD000622.

Il est également résolu que la moitié de ces factures soient payées par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2024-05-160 Club FADOQ Napierville

Résolution #2024-05-160 : Club FADOQ Napierville

CONSIDÉRANT QUE le Club Fadoq Napierville organise plusieurs activités pour les personnes âgées au courant de l'année;

CONSIDÉRANT QU'une demande de don a été transmise à la municipalité en date du 22 avril 2024 afin d'amasser des fonds pour l'organisation d'une épluchette de blé d'Inde, sandwichs et gâteaux le 23 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal travaille actuellement au renouvellement d'une politique MADA et est, par le fait même, conscient de l'importance et favorise la tenue d'activités pour les personnes âgées,

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes de dons sont acheminées annuellement au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire s'impliquer financièrement dans des activités rejoignant un grand nombre de participants;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'octroyer la somme de 250\$ pour le club FADOQ de Napierville à titre de don pour leur évènement épluchette de blé d'Inde, sandwichs et gâteaux qui aura lieu le 23 août 2024 au centre communautaire.

ADOPTÉE

2024-05-161
Demande d'aide
financière à
l'aréna régional
Lareau :
Remboursement
ordures,
recyclage et
déneigement

Résolution #2024-05-161 : Demande d'aide financière à l'aréna régional
Lareau : Remboursement ordures, recyclage et déneigement

CONSIDÉRANT QUE l'Aréna régional Lareau offre plusieurs services aux citoyens de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens utilisent le stationnement pour des activités organisées sur les terrains des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs utilise leur conteneur pour leurs ordures et recyclages;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite à la Municipalité afin de prendre en charge une partie des frais de déneigement ainsi qu'une partie des frais de cueillette d'ordures et recyclage;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'allouer la somme de 5 217.80\$ pour l'année 2023-2024 à l'Aréna régional Lareau afin de payer une partie des dépenses de déneigement, d'ordures et de recyclage.

ADOPTÉE

2024-05-162
Règlement #457
: Emprunt
temporaire

Résolution #2024-05-162 : Règlement #457 : Emprunt temporaire

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement #457 décrétant un emprunt et une dépense de 2 800 000\$ pour la réfection d'une portion de la rue Saint-Henri ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir un emprunt temporaire pour l'exécution de tous les travaux ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser madame Chantale Pelletier, Mairesse et madame Julie Archambault, Directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Napierville tous les documents nécessaires pour l'obtention d'un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins des Seigneuries de la frontière à Napierville.

ADOPTÉE

2024-05-163
Réduction de la
vitesse autorisée
aux abords des
parcs et ajout
d'un panneau

Résolution #2024-05-163 : Réduction de la vitesse autorisée aux abords des parcs et ajout d'un panneau d'arrêt sur la rue Poupart

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est sensible à la sécurité des usagers de la route ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

d'arrêt sur la rue Poupart

CONSIDÉRANT QUE les parcs municipaux sont très achalandés ;

CONSIDÉRANT QUE tout comme dans les zones scolaires, il est primordial que les usagers soient sensibilisés aux risques auxquels ils sont exposés lorsqu'ils circulent à une vitesse supérieure aux limites autorisées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réduire la vitesse autorisée aux abords des parcs municipaux ;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité réduise la vitesse autorisée à 30km/h aux abords des parcs municipaux suivants : Boire, Napier-Christie, Charbonneau ;

QUE la municipalité autorise l'ajout d'un panneau d'arrêt sur la rue Poupart à l'intersection de la rue Lord afin de sécuriser l'accès au parc Poupart ;

QUE le service des travaux publics soit autorisé à installer les panneaux de signalisation requis ;

QUE la municipalité publicise l'ajout de ces nouvelles signalisations tout en rappelant l'importance de respecter les limites de vitesse pour la sécurité de tous.

ADOPTÉE

2024-05-164 Implantation d'une zone neutre sur le stationnement de l'hôtel de ville

Résolution #2024-05-164 : Implantation d'une zone neutre sur le stationnement de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT le plan d'action de la Sûreté du Québec sur le projet de «Zone neutre» ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif de maintenir l'ordre public, de diminuer la criminalité, d'accroître le sentiment de sécurité des citoyens, de susciter la participation de ceux-ci dans tout ce qui pourrait affecter la sécurité publique ainsi que d'accroître la satisfaction de la population sur le plan de la qualité des services ;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec, en collaboration avec l'ensemble des municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville ainsi que ladite MRC souhaitent offrir des endroits d'échange surveillés sur le territoire ;

CONSIDÉRANT le coût minime d'implantation de la «Zone neutre» la municipalité possédant déjà un système de caméra de surveillance ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable, dans tous les cas, d'améliorer la sécurité à l'entrée de l'hôtel de ville ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve l'implantation d'une «Zone neutre» sur le stationnement de l'hôtel de ville, près de l'entrée des bureaux administratifs, selon les directives fournies dans le plan d'Action de la Sûreté du Québec ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE la municipalité s'engage à communiquer aux citoyens l'emplacement de cette «Zone neutre», tout en spécifiant que l'utilité de la caméra sera faite seulement à des fins légales.

ADOPTÉE

2024-05-165
Aménagement
paysager :
Plates-bandes
hôtel de ville,
centre
communautaire
et enseignes

Résolution #2024-05-165 : Aménagement paysager : Plates-bandes hôtel de ville, centre communautaire et enseignes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est vu octroyer, en 2023, un 4^e Fleuron par Les Fleurons du Québec, corporation reconnaissant les efforts d'embellissement horticole durable des municipalités québécoises ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception du rapport d'évaluation soumis par Les Fleurons du Québec, des recommandations sont émises ayant pour objet de favoriser la vitalité du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder au réaménagement des plates-bandes entourant l'hôtel de ville, le centre communautaire de même que les trois enseignes aux entrées de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Simon Tougas le Jardinier inc. a soumis une offre de service au coût de 25 000\$ plus les taxes applicables pour l'achat de végétaux, matériaux ainsi que la main-d'œuvre nécessaire.

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de l'entreprise Simon Tougas le Jardinier inc. au montant de 25 000\$ plus les taxes applicables pour les achats et services ci-dessus mentionnés ;

Il est également résolu que ce montant soit pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

2024-05-166
Rapport du
vérificateur
externe et dépôt
des états
financiers

Résolution #2024-05-166 : Rapport du vérificateur externe et dépôt des états financiers

Madame Sophie Lefort, comptable de la firme LLG CPA inc. ca, explique les états financiers 2023.

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la directrice générale dépose les états financiers 2023.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les états financiers 2023 tels que présentés par la firme comptable LLG CPA inc. ca, en date du 02 mai 2024.

ADOPTÉE

Faits saillant du
rapport
financier 2023

Faits saillant du rapport financier 2023

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, la mairesse, madame Chantale Pelletier, fait la lecture des faits saillants du rapport financier 2023.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Varia

Public: Période de questions

Varia

Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

2024-05-167 Levée de l'assemblée

Résolution #2024-05-167 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 21h16.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

ADOPTÉE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE